



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 17 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2011241-0002 - Arrêté n ° 2011-215 portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence La Garenne sis 18, rue de la Garenne 77130 LA GRANDE PAROISSE .....	1
Arrêté N °2011332-0007 - Arrêté n ° 2012-8 portant sur le transfert de gestion du CAMSP de l'IPP sis 26 bld Brune PARIS 14ème .....	6
Arrêté N °2012017-0006 - Arrêté 12-013 modifiant les arrêtés n °10-198,10-317 ,10-318,10-320, 10-321 relatifs à la composition de la CRSA IDF et de ses commissions spécialisées. ....	9

## Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2012009-0001 - arrêté portant inscription en totalité de la mairie annexe du 14e arrondissement sise 26, rue Mouton- Duvernet à PARIS (14e) .....	13
---	----

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012024-0002 - Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs- réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube. ....	17
--	----

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012026-0017 - arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °2010-89 du 27 janvier 2010 modifié portant renouvellement de la commission de concertation de Versailles .....	34
Arrêté N °2012030-0001 - Arrêté n ° 2012-030-0001 du 30 janvier 2012 portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public en Ile- de- France .....	37

### Service de la stratégie et de l'analyse

Arrêté N °2012024-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2007-1861 constatant la composition nominative du CESER IDF - remplacement de M. Pierre CARLI par M. Stéphane KEITA .....	40
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2011241-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 29 Août 2011**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2011-215 portant autorisation  
d'extension de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes Résidence  
La Garenne sis 18, rue de la Garenne 77130  
LA GRANDE PAROISSE



**Arrêté conjoint n° 2011 -215**  
**Arrêté conjoint DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS N°2011- 21 CPA n°01 -**

**Portant autorisation d'extension  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence La  
Garenne  
sis 18, rue de la Garenne  
77130 LA GRANDE PAROISSE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE SEINE ET MARNE.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 313- 1 et suivants, L 314-3 et suivants.

**VU** les articles L313-1 à L 313-9 et R313-1 et suivants de ce code, en leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, plus particulièrement en leurs dispositions régissant l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS);

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de Seine et Marne n° 4/04 du 17 décembre 2010 ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2006/2011, adopté par le Conseil général par une délibération n°4/12 du 22 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil Général DDASS/DGAS/CROSMS/EHPAD N°2009/32/DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH N°2009-49 CPA N°06 du 31 décembre 2009 refusant l'extension faute de financement de l'EHPAD Résidence de la Garenne à LA GRANDE PAROISSE ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par l'Association AFTAM sise 16/18 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS CEDEX 12, tendant à l'extension de 41 places destinées à la prise en charge des personnes âgées dépendantes dont 26 dédiées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « Résidence la Garenne » situé 18 rue de la Garenne – 77130 LA GRANDE PAROISSE ;

**VU** l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 21 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs nationaux de dépenses de l'Assurance Maladie et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Dépendance et du Handicap (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe du Délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et du Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne ;

## ARRETEM

### ARTICLE 1:

L'autorisation visant l'extension d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Garenne » sis 18, rue de la Garenne à La Grande Paroisse pour 41 places supplémentaires est accordée à l'Association AFTAM sise 16/18 Cour Saint Eloi 75 592 PARIS Cedex 12 ;

### ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, se trouve portée de 19 places à 60 places dont 26 dédiées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 77 001 536 0

Code catégorie : 200

Code tarif : 21

Code discipline : 924

Code fonctionnement: 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 584 6

Code statut : 60

### ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectué dans l'établissement par des représentants de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Seine et Marne et des représentants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité de Seine-et-Marne (DGA-Solidarité), dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF, relatifs à la mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 de ce code.

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.  
L'habilitation ne pourra prendre effet que lorsque le Département sera en mesure d'assurer le financement de cette activité et sous réserve, conformément aux dispositions de l'article L 313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles, de la conclusion préalable d'une convention financière d'habilitation entre l'établissement et le Président du Conseil général.

Dans le cadre de son habilitation, la structure fournira l'ensemble des documents et éléments d'information exigés par la législation et la réglementation et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de Seine-et-Marne.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

  
Claude EVIN

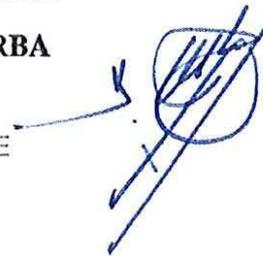
Pour le Président du Conseil Général  
et par Délégation, le Vice-Président

A Paris le 29 AOUT 2011

Le Président du Conseil Général  
de Seine et Marne

**Didier TURBA**

Vincent EBLE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2011332-0007**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012-8 portant sur le transfert de  
gestion du CAMSP de l'IPP sis 26 bld Brune  
PARIS 14ème



**Arrêté N°2012- 8**

**Portant sur le transfert de gestion du CAMSP de l'Institut de Puériculture de Paris (IPP)  
sis 26, Boulevard Brune  
75014 Paris**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DU  
CONSEIL GENERAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D 312-1 et suivants
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de région du 18 août 1977 portant autorisation du centre d'action médico-sociale précoce de l'Institut de puériculture et de périnatalité de Paris (CAMSP IPP) sis 26 boulevard Brune 75014 Paris géré par l'association pour le développement de l'hygiène maternelle et infantile (ADHMI),
- VU le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 22 novembre 2011, prononçant la liquidation judiciaire de l'association pour le développement de l'hygiène maternelle et infantile (ADHMI) et acceptant la reprise de ses activités médico-sociales au profit de la Fondation Hospitalière Sainte Marie, sise 167 rue Raymond Losserand- 75014 Paris

**SUR** proposition conjointe de la déléguée territoriale de Paris par intérim et de la Directrice chargée des Familles et de la Petite Enfance à Paris

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'autorisation visée, dont bénéficiait l'association pour le développement de l'hygiène maternelle et infantile (ADHMI) pour la gestion du centre d'action médico-sociale précoce de l'Institut de puériculture et de périnatalité de Paris (CAMSP IPP), est transférée à la Fondation Hospitalière Sainte Marie, sise 167 rue Raymond Losserand- 75014 Paris, à compter du 22 novembre 2011.

### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de la publication pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et monsieur le président du conseil de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et consultable sur le site [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

P/ Le président du conseil de Paris  
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

  
Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012017-0006**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 17 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté 12-013 modifiant les arrêtés n  
°10-198,10-317 ,10-318,10-320, 10-321  
relatifs à la composition de la CRSA IDF et de  
ses commissions spécialisées.

**Arrêté n° 12-013 modifiant**

**l'arrêté n°10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, l'arrêté n°10-317 modifié relatif à la composition de la commission permanente, l'arrêté n°10-318 relatif à la commission spécialisée organisation des soins, l'arrêté n°10-320 relatif à la commission spécialisée sur les prises en charges et accompagnements médico-sociaux et l'arrêté n°10-321 modifié relatif à la composition de la commission spécialisé Prévention**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n°10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 10-317 modifié relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 10-320 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée sur les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 10-321 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France;

**ARRETE**

**Article premier: L'article 1 de l'arrêté n°10-198 modifié et relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit:**

**b) pour les conseils généraux :**

**-Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise ou son représentant**

-titulaire : Monsieur Thierry SIBIEUDE

-suppléant : Monsieur Philippe METEZEAU

**-Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ou son représentant :**

-titulaire : Monsieur Michel FOURCADE

-suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE

**-Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ou son représentant :**

-titulaire : Monsieur Patrick DOUET

-suppléante : Madame Brigitte JEANVOINE

**Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :**

**-en qualité de suppléants :**

-Monsieur Richard HASSELMANN, en remplacement de Madame Martine SENE-BOURGEOIS, Association LE LIEN

-Monsieur Jean-Laurent CLOCHARD en remplacement de Monsieur Hubert BRIN-Confédération syndicale des familles

**Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°10-198 modifié et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :**

**b) pour les organisations d'employeurs représentatives :**

-en qualité de titulaire : supprimer M Jean-Louis JAQUET

**Article 4 :L'article 3bis de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :**

**b) pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**

-en qualité de titulaire : Monsieur Jean-Louis JAQUET

**Article 5 :L'article 5 de l'arrêté n°10-198 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**f) pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

-en tant que suppléante :

Madame Florence LASFARGUES-SOMMERER du Département Médecine à la Direction de la politique médicale de l'AP-HP en remplacement de Madame Aude BOUCOMONT

**Article 6 :L'article 8 de l'arrêté n°10-317 modifié et relatif à la composition de la commission permanente est modifié comme suit :**

-en tant que titulaire : Monsieur Pascal PREVOTEAU- Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

**Article 7 : L'article 4 de l'arrêté n°10-318 modifié relatif à la composition de la commission organisation des soins est modifié comme suit :**

**Au titre des représentants des associations agréées :**

**-en tant que suppléant :** -Monsieur Richard HASSELMANN, en remplacement de Madame Martine SENE-BOURGEOIS, Association LE LIEN

**Article 8 : L'article 8 de l'arrêté n°10-320 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée sur les prises en charges et accompagnements médico-sociaux est modifié comme suit :**

**2)-au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements accueillant des personnes âgées :**

**2a)-en tant que suppléant :** Madame Florence LASFARGUES-SOMMERER en remplacement de Madame Aude BOUCOMONT

**Article 9 : L'article 4 et l'article 7 de l'arrêté n°10-321 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée Prévention est modifié comme suit :**

**Article 4 : au titre des représentants des usagers de services de santé :**

**1a) en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Laurent CLOCHARD en remplacement de Monsieur Hubert BRIN-Confédération syndicale des familles

**Article 7 : au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

**2) un représentant de la branche retraite :**

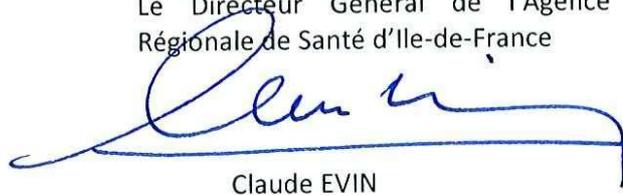
**- en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Louis JAQUET en remplacement de Monsieur Michel MOISE-MIJON- CNAVTS

**Article 10 :** La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois(Art. D. 1432-44).

**Article 11 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 12 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 17 janvier 2012  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012009-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 09 Janvier 2012**

**Direction régionale des affaires culturelles**

inscription en totalité de la mairie annexe du  
14e arrondissement sise 26, rue Mouton-  
Duvernet à PARIS (14e)

**A R R Ê T É N° 2012-**

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la mairie annexe du 14<sup>e</sup> arrondissement sise 26, rue Mouton-Duvernet à PARIS (14e) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 28 juin 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la mairie annexe du 14e arrondissement de Paris sise 26 rue Mouton Duvernet, édifiée par l'architecte Georges Sébille avec sa façade ornée de deux bas-reliefs du sculpteur Raymond Delamarre, ses portails de fer forgés et la rampe de l'escalier d'honneur de Raymond Subes et Poillierat, ses vitraux de Louis Barillet, d'Auguste Labouret et de Louis Léglise, son décor de toiles marouflées dû aux peintres Robert Poughéon, Jean Despujols et Fernand Heurtenberger, ses luminaires d'Auguste Labouret, son décor de revêtement de marbre pour les vestibules et la salle des fêtes, le tout exécuté entre 1933 et 1936, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, de la qualité de son exécution et des techniques employées, d'autre part, de la qualité d'un ensemble homogène et complet témoin des grands édifices officiels des années trente ;

.../...



## A R R Ê T E

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la mairie annexe du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris sise 26 rue Mouton Duvernet à PARIS (14<sup>ème</sup>), selon le plan annexé, située sur la parcelle n° 0064 d'une contenance de 12 a 63 ca, figurant au cadastre section BU et appartenant à la ville de Paris.

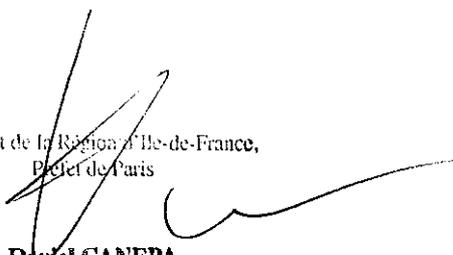
La Ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, au Maire de Paris propriétaire et au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

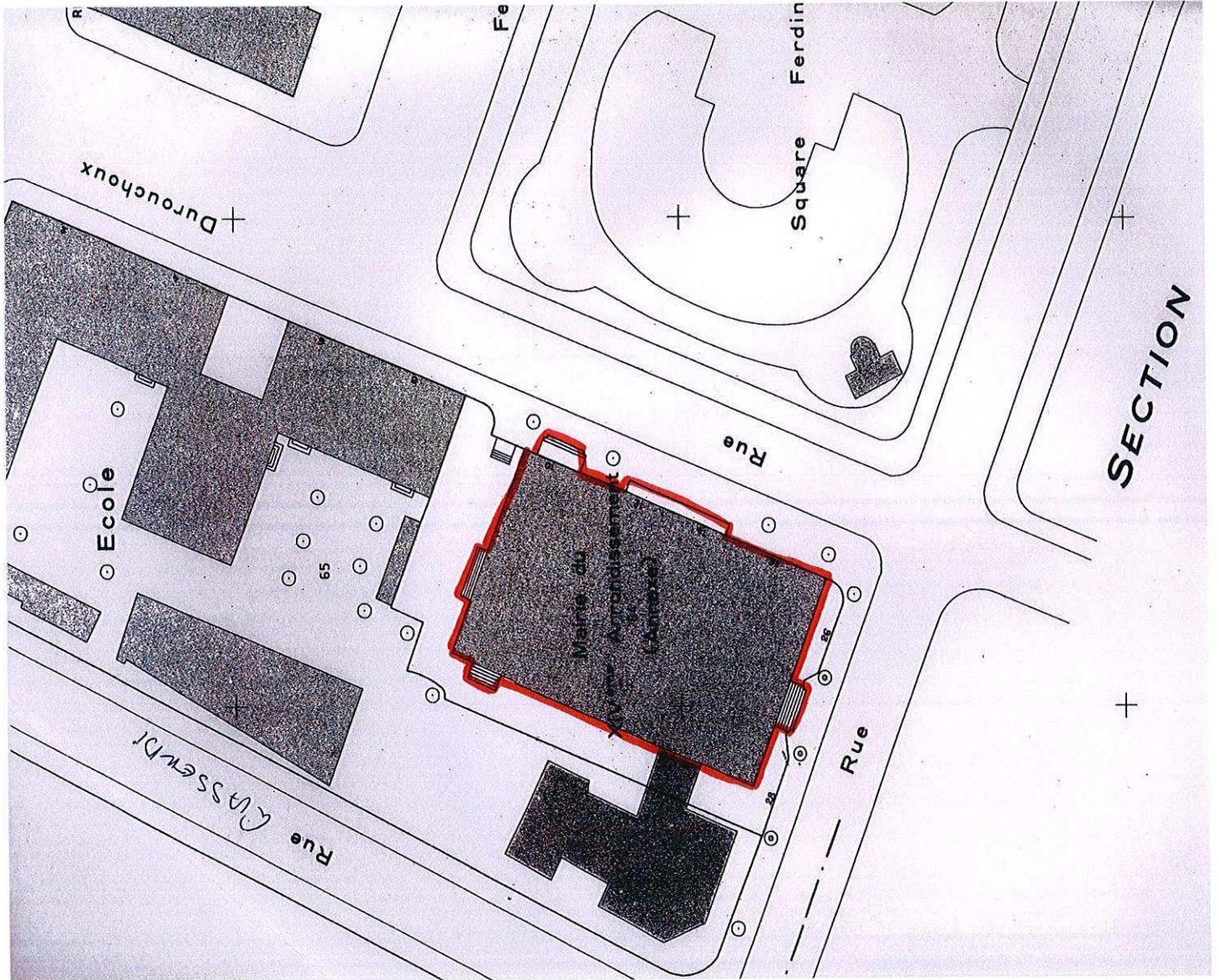
Fait à PARIS, le **9 JAN. 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
**Daniel CANEPA**

Paris 14e, 26 rue Mouton-Duvernet  
Mairie annexe

Plan annexé à l'arrêté N°





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012024-0002**

**signé par Autres signataires  
le 24 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs- réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

## **ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012024-0002 du 24/01/2012**

**Déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube.**

**Préfet de Paris  
Préfet de l'Aisne  
Préfet de l'Aube  
Préfet de l'Essonne  
Préfet des Hauts-de-Seine  
Préfet de la Marne  
Préfet de la Nièvre**

**Préfet de la Seine-et-Marne  
Préfet de Seine-Saint-Denis  
Préfet du Val-de-Marne  
Préfet du Val-d'Oise  
Préfet de l'Yonne  
Préfet des Yvelines**

**VU** l'article L211-7 du code de l'environnement et textes d'application,

**VU** les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime et textes d'application,

**VU** la demande du 4 mai 2011 établie par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011168-0001 du 17 juin 2011 prescrivant une enquête publique du 4 au 29 juillet 2011 sur la demande de l'IIBRBS susvisée,

**VU** le dossier d'enquête,

**VU** le rapport et l'avis de la commission d'enquête du 3 octobre 2011,

**VU** le courrier de l'IIBRBS du 15 décembre 2011 faisant part des observations de l'Institution sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête, qui lui a été notifié le 12 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que le programme des travaux à réaliser, arrêté par l'IIBRBS et soumis à enquête publique, présente un caractère d'intérêt général,

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de Paris, de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Marne, de la Nièvre, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne, des Yvelines.

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, présentés à l'enquête publique susvisée sont déclarés d'intérêt général en application des dispositions de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 2 :**

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque dans un délai de 5 ans si les travaux et actions qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R214-96 du code de l'environnement, une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général des travaux d'entretien et d'exploitation des lacs réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 du code de l'environnement par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine en cas de modification substantielle du programme de travaux ou des modalités de répartition de la dépense présentés à l'enquête publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et déposé auprès de chaque mairie intéressée où il peut y être consulté (liste jointe en annexe).

### **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui, formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai.

### **Article 6 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de Paris, de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Marne, de la Nièvre, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne, des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris**  
Daniel CANEPA

**SIGNE**

**Le préfet de la Seine-et-Marne**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

**SIGNE**

**Le préfet de l'Aisne**  
Pierre BAYLE

**SIGNE**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Christian LAMBERT

**SIGNE**

**Le préfet de l'Aube**  
Christophe BAY

**SIGNE**

**Le préfet du Val-de-Marne**  
Pierre DARTOUT

**SIGNE**

**Le préfet de l'Essonne**  
Michel FUZEAU

**SIGNE**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Jean-Noël CHAVANNE

**SIGNE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Pierre-André PEYVEL

**SIGNE**

**Le préfet de l'Yonne**  
Jean-Paul BONNETAIN

**SIGNE**

**Le préfet de la région Champagne-  
Ardenne, préfet de la Marne**  
Michel GUILLOT

**SIGNE**

**Le préfet des Yvelines**  
Michel JAU

**SIGNE**

**Le préfet de la Nièvre**  
Daniel MATALON

**SIGNE**

**ANNEXE** : Liste des communes dans lesquelles l'arrêté est déposé

Département	Région	Commune
Aisne	Picardie	AZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	BARZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	BLESMES
Aisne	Picardie	BRASLES
Aisne	Picardie	CHARLY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	CHARTEVES
Aisne	Picardie	CHATEAU-THIERRY
Aisne	Picardie	CHEZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	CHIERRY
Aisne	Picardie	COURTEMONT-VARENNES
Aisne	Picardie	CROUTES-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	ESSOMES-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	FOSSOY
Aisne	Picardie	GLAND
Aisne	Picardie	JAULGONNE
Aisne	Picardie	MEZY-MOULINS
Aisne	Picardie	MONT-SAINT-PERE
Aisne	Picardie	NOGENT-L'ARTAUD
Aisne	Picardie	PASSY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	PAVANT
Aisne	Picardie	REUILLY-SAUVIGNY
Aisne	Picardie	ROMENY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	SAULCHERY
Aisne	Picardie	TRELOU-SUR-MARNE
Aube	Champagne-Ardenne	ARCIS-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	BARBEREY-SAINT-SULPICE
Aube	Champagne-Ardenne	BARBUISE
Aube	Champagne-Ardenne	BESSY
Aube	Champagne-Ardenne	BLAINCOURT-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	BOULAGES
Aube	Champagne-Ardenne	BRIENNE-LE-CHATEAU
Aube	Champagne-Ardenne	BRILLECOURT
Aube	Champagne-Ardenne	CHALETTE-SUR-VOIRE
Aube	Champagne-Ardenne	CHAMPIGNY-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	LA CHAPELLE-SAINT-LUC
Aube	Champagne-Ardenne	CHARNY-LE-BACHOT
Aube	Champagne-Ardenne	CHATRES

Aube	Champagne-Ardenne	CHAUCHIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	CHAUDREY
Aube	Champagne-Ardenne	LE CHENE
Aube	Champagne-Ardenne	COCLOIS
Aube	Champagne-Ardenne	COURCEROY
Aube	Champagne-Ardenne	CRANCEY
Aube	Champagne-Ardenne	DOMMARTIN-LE-COQ
Aube	Champagne-Ardenne	DROUPT-SAINT-BASLE
Aube	Champagne-Ardenne	DROUPT-SAINTE-MARIE
Aube	Champagne-Ardenne	EPAGNE
Aube	Champagne-Ardenne	ETRELLES-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	FONTAINE-MACON
Aube	Champagne-Ardenne	FONTENAY-DE-BOSSERY
Aube	Champagne-Ardenne	GUMERY
Aube	Champagne-Ardenne	ISLE-AUBIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	LAVAU
Aube	Champagne-Ardenne	LESMONT
Aube	Champagne-Ardenne	LONGUEVILLE-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	MAGNICOURT
Aube	Champagne-Ardenne	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
Aube	Champagne-Ardenne	MARNAY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	MATHAUX
Aube	Champagne-Ardenne	MERGEY
Aube	Champagne-Ardenne	LE MERIOT
Aube	Champagne-Ardenne	MERY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	MESGRIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	MOLINS-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	MOREMBERT
Aube	Champagne-Ardenne	LA MOTTE-TILLY
Aube	Champagne-Ardenne	NOGENT-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	NOGENT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	ORMES
Aube	Champagne-Ardenne	ORTILLON
Aube	Champagne-Ardenne	PAYNS
Aube	Champagne-Ardenne	PERIGNY-LA-ROSE
Aube	Champagne-Ardenne	PLANCY-L'ABBAYE
Aube	Champagne-Ardenne	PLESSIS-BARBUISE
Aube	Champagne-Ardenne	PONT-SAINTE-MARIE
Aube	Champagne-Ardenne	PONT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	POUAN-LES-VALLEES

Aube	Champagne-Ardenne	PRECY-NOTRE-DAME
Aube	Champagne-Ardenne	PRECY-SAINT-MARTIN
Aube	Champagne-Ardenne	RAMERUPT
Aube	Champagne-Ardenne	RHEGES
Aube	Champagne-Ardenne	RILLY-SAINTE-SYRE
Aube	Champagne-Ardenne	ROMILLY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-AUBIN
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-LYE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINTE-MAURE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-MESMIN
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-OULPH
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
Aube	Champagne-Ardenne	LA SAULSOTTE
Aube	Champagne-Ardenne	SAVIERES
Aube	Champagne-Ardenne	TORCY-LE-GRAND
Aube	Champagne-Ardenne	TORCY-LE-PETIT
Aube	Champagne-Ardenne	TROYES
Aube	Champagne-Ardenne	VALLANT-SAINT-GEORGES
Aube	Champagne-Ardenne	VAUPOISSON
Aube	Champagne-Ardenne	VIAPRES-LE-PETIT
Aube	Champagne-Ardenne	VILLACERF
Aube	Champagne-Ardenne	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
Aube	Champagne-Ardenne	VILLETTE-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	VINETS
Marne	Champagne-Ardenne	ABLANCOURT
Marne	Champagne-Ardenne	AIGNY
Marne	Champagne-Ardenne	ANGLURE
Marne	Champagne-Ardenne	ATHIS
Marne	Champagne-Ardenne	AULNAY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	AY
Marne	Champagne-Ardenne	BAGNEUX
Marne	Champagne-Ardenne	BAUDEMONT
Marne	Champagne-Ardenne	BIGNICOURT-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	BINSON-ET-ORQUIGNY

Marne	Champagne-Ardenne	BISSEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	BLACY
Marne	Champagne-Ardenne	BLAISE-SOUS-ARZILLIERES
Marne	Champagne-Ardenne	BOURSAULT
Marne	Champagne-Ardenne	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Marne	Champagne-Ardenne	CHATILLON-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	CHEPPES-LA-PRAIRIE
Marne	Champagne-Ardenne	CHEPY
Marne	Champagne-Ardenne	CHERVILLE
Marne	Champagne-Ardenne	CHOUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	CLESLES
Marne	Champagne-Ardenne	CLOYES-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	COMPERTRIX
Marne	Champagne-Ardenne	CONDE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	CONFLANS-SUR-SEINE
Marne	Champagne-Ardenne	COOLUS
Marne	Champagne-Ardenne	COURTHIEZY
Marne	Champagne-Ardenne	COUVROT
Marne	Champagne-Ardenne	CUMIERES
Marne	Champagne-Ardenne	DAMERY
Marne	Champagne-Ardenne	DIZY
Marne	Champagne-Ardenne	DORMANS
Marne	Champagne-Ardenne	DROUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	ECURY-SUR-COOLE
Marne	Champagne-Ardenne	EPERNAY
Marne	Champagne-Ardenne	ESCLAVOLLES-LUREY
Marne	Champagne-Ardenne	FAGNIERES
Marne	Champagne-Ardenne	FRIGNICOURT
Marne	Champagne-Ardenne	GLANNES
Marne	Champagne-Ardenne	GRANGES-SUR-AUBE
Marne	Champagne-Ardenne	HAUTVILLERS
Marne	Champagne-Ardenne	HUIRON
Marne	Champagne-Ardenne	ISLE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	JALONS
Marne	Champagne-Ardenne	JUVIGNY
Marne	Champagne-Ardenne	LOISY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	MAIRY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	MARCILLY-SUR-SEINE
Marne	Champagne-Ardenne	MARDEUIL

Marne	Champagne-Ardenne	MAREUIL-LE-PORT
Marne	Champagne-Ardenne	MAREUIL-SUR-AY
Marne	Champagne-Ardenne	MATOUQUES
Marne	Champagne-Ardenne	MONCETZ-LONGEVAS
Marne	Champagne-Ardenne	MONCETZ-L'ABBAYE
Marne	Champagne-Ardenne	NORROIS
Marne	Champagne-Ardenne	OEUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	OIRY
Marne	Champagne-Ardenne	OMEY
Marne	Champagne-Ardenne	PLIVOT
Marne	Champagne-Ardenne	POGNY
Marne	Champagne-Ardenne	PRINGY
Marne	Champagne-Ardenne	RECY
Marne	Champagne-Ardenne	REUIL
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-GIBRIEN
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-JUST-SAUVAGE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MEMMIE
Marne	Champagne-Ardenne	SARON-SUR-AUBE
Marne	Champagne-Ardenne	SARRY
Marne	Champagne-Ardenne	SOGNY-AUX-MOULINS
Marne	Champagne-Ardenne	SONGY
Marne	Champagne-Ardenne	SOULANGES
Marne	Champagne-Ardenne	TOGNY-AUX-BOEUFES
Marne	Champagne-Ardenne	TOURS-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	TROISSY
Marne	Champagne-Ardenne	VANDIERES
Marne	Champagne-Ardenne	VENTEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	VERNEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	VESIGNEUL-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	VINCELLES
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-EN-PERTHOIS
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-LA-VILLE
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-LE-FRANCOIS
Marne	Champagne-Ardenne	VOUARCES
Marne	Champagne-Ardenne	VRAUX
Marne	Champagne-Ardenne	MAGENTA
Nièvre	Bourgogne	AMAZY

Nièvre	Bourgogne	ARMES
Nièvre	Bourgogne	ASNOIS
Nièvre	Bourgogne	BREVES
Nièvre	Bourgogne	CERVON
Nièvre	Bourgogne	CHAUMARD
Nièvre	Bourgogne	CHAUMOT
Nièvre	Bourgogne	CHEVROCHES
Nièvre	Bourgogne	CHITRY-LES-MINES
Nièvre	Bourgogne	CLAMECY
Nièvre	Bourgogne	CORBIGNY
Nièvre	Bourgogne	DIROL
Nièvre	Bourgogne	DORNECY
Nièvre	Bourgogne	EPIRY
Nièvre	Bourgogne	FLEZ-CUZY
Nièvre	Bourgogne	MARIGNY-SUR-YONNE
Nièvre	Bourgogne	METZ-LE-COMTE
Nièvre	Bourgogne	MHERE
Nièvre	Bourgogne	MONCEAUX-LE-COMTE
Nièvre	Bourgogne	MONTIGNY-EN-MORVAN
Nièvre	Bourgogne	MONTREUILLON
Nièvre	Bourgogne	MOURON-SUR-YONNE
Nièvre	Bourgogne	PAZY
Nièvre	Bourgogne	POUSSEAUX
Nièvre	Bourgogne	RUAGES
Nièvre	Bourgogne	SAINT-DIDIER
Nièvre	Bourgogne	SARDY-LES-EPIRY
Nièvre	Bourgogne	SURGY
Nièvre	Bourgogne	TANNAY
Nièvre	Bourgogne	VIGNOL
Nièvre	Bourgogne	VILLIERS-SUR-YONNE
Paris	Ile-de-France	PARIS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ANNET-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ARMENTIERES-EN-BRIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	AVON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BALLOY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BARBEY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BAZOCHES-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOIS-LE-ROI
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSETTES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSISE-LA-BERTRAND

Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSISE-LE-ROI
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BRAY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA BROSSSE-MONTCEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CANNES-ECLUSE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHALIFERT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHALMAISON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMIGNY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMPAGNE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMPS-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHANGIS-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHARMENTRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHARTRETTES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHATENAY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHESSY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CITRY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CONGIS-SUR-THEROUANNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	COURCELLES-EN-BASSEE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	DAMMARIE-LES-LYS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	DAMPMART
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ECUELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	EGLIGNY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ESBLY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ESMANS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	EVERLY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINEBLEAU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINE-FOURCHES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINE-LE-PORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FRESNES-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FUBLAINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GERMIGNY-L'EVEQUE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GOUAIX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA GRANDE-PAROISSE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GRAVON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GRISY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	HERICY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	HERME
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ISLES-LES-MELDEUSES

Seine-et-Marne	Ile-de-France	ISLES-LES-VILLENROY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JABLINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JAIGNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JAULNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LAGNY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LESCHES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LIVRY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LUISETAINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LUZANCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MAREUIL-LES-MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MAROLLES-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MARY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LE MEE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MELUN
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MELZ-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MERY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MISY-SUR-YONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MONTEREAU-FAULT-YONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MONTEVRAIN
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MOUSSEAUX-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MOUY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANDY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANTEUIL-LES-MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANTEUIL-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NOISIEL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NOYEN-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LES ORMES-SUR-VOULZIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PAROY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PASSY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	POINCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	POMPONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PRECY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	REUIL-EN-BRIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA ROCHETTE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAACY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINTE-AULDE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINTE-GERMAIN-LAVAL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINTE-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-MAMMES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMMERON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMOIS-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMOREAU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SEINE-PORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SEPT-SORTS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TANCROU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	THOMERY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	THORIGNY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA TOMBE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TORCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TRILBARDOU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TRILPORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	USSY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VAIRES-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VARENNES-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VARREDDES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VAUX-LE-PENIL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VENEUX-LES-SABLONS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VIGNELY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLENAUXE-LA-PETITE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLENY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLIERS-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLUIS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VIMPELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VULAINES-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	BOUGIVAL
Yvelines	Ile-de-France	CARRIERES-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	CHATOU
Yvelines	Ile-de-France	CROISSY-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	LOUVECIENNES
Yvelines	Ile-de-France	MAISONS-LAFFITTE
Yvelines	Ile-de-France	LE MESNIL-LE-ROI
Yvelines	Ile-de-France	MONTESSEON
Yvelines	Ile-de-France	LE PECQ
Yvelines	Ile-de-France	LE PORT-MARLY
Yvelines	Ile-de-France	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Yvelines	Ile-de-France	SARTROUVILLE
Yvelines	Ile-de-France	LE VESINET
Yonne	Bourgogne	ACCOLAY
Yonne	Bourgogne	APPOIGNY
Yonne	Bourgogne	ARMEAU
Yonne	Bourgogne	AUGY
Yonne	Bourgogne	AUXERRE
Yonne	Bourgogne	BASSOU
Yonne	Bourgogne	BAZARNES
Yonne	Bourgogne	BEAUMONT
Yonne	Bourgogne	BONNARD
Yonne	Bourgogne	CEZY
Yonne	Bourgogne	CHAMPIGNY
Yonne	Bourgogne	CHAMPLAY
Yonne	Bourgogne	CHAMPS-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CHARMOY
Yonne	Bourgogne	CHATEL-CENSOIR
Yonne	Bourgogne	CHAUMONT
Yonne	Bourgogne	CHEMILLY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CHENY
Yonne	Bourgogne	CHICHERY
Yonne	Bourgogne	COULANGES-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CURLON-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	COURTOIS-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CRAIN
Yonne	Bourgogne	CRAVANT
Yonne	Bourgogne	CUY
Yonne	Bourgogne	EPINEAU-LES-VOVES
Yonne	Bourgogne	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE
Yonne	Bourgogne	ETIGNY
Yonne	Bourgogne	GISY-LES-NOBLES
Yonne	Bourgogne	GRON
Yonne	Bourgogne	GURGY
Yonne	Bourgogne	IRANCY
Yonne	Bourgogne	JOIGNY
Yonne	Bourgogne	LAROCHE-SAINTE-CYDROINE
Yonne	Bourgogne	LICHERES-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	LUCY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	MAILLY-LA-VILLE
Yonne	Bourgogne	MAILLY-LE-CHATEAU

Yonne	Bourgogne	MARSANGY
Yonne	Bourgogne	MERRY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	MICHERY
Yonne	Bourgogne	MIGENNES
Yonne	Bourgogne	MONETEAU
Yonne	Bourgogne	PARON
Yonne	Bourgogne	PASSY
Yonne	Bourgogne	PONT-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	PREGILBERT
Yonne	Bourgogne	ROSOY
Yonne	Bourgogne	ROUSSON
Yonne	Bourgogne	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
Yonne	Bourgogne	SAINT-DENIS
Yonne	Bourgogne	SAINT-JULIEN-DU-SAULT
Yonne	Bourgogne	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Yonne	Bourgogne	SAINTE-PALLAYE
Yonne	Bourgogne	SENS
Yonne	Bourgogne	SERBONNES
Yonne	Bourgogne	SERY
Yonne	Bourgogne	TRUCY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	VERON
Yonne	Bourgogne	VILLEBLEVIN
Yonne	Bourgogne	VILLECIEN
Yonne	Bourgogne	VILLEMANOCHÉ
Yonne	Bourgogne	VILLENAVOTTE
Yonne	Bourgogne	VILLENEUVE-LA-GUYARD
Yonne	Bourgogne	VILLENEUVE-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	VILLEPERROT
Yonne	Bourgogne	VILLEVALLIER
Yonne	Bourgogne	VINCELLES
Yonne	Bourgogne	VINCELOTES
Yonne	Bourgogne	VINNEUF
Essonne	Ile-de-France	ATHIS-MONS
Essonne	Ile-de-France	CORBEIL-ESSONNES
Essonne	Ile-de-France	LE COUDRAY-MONTCEAUX
Essonne	Ile-de-France	DRAVEIL
Essonne	Ile-de-France	ETIOLLES
Essonne	Ile-de-France	EVRY
Essonne	Ile-de-France	GRIGNY

Essonne	Ile-de-France	JUVISY-SUR-ORGE
Essonne	Ile-de-France	MORSANG-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	RIS-ORANGIS
Essonne	Ile-de-France	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
Essonne	Ile-de-France	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
Essonne	Ile-de-France	SAINTRY-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	SOISY-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	VIGNEUX-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	VIRY-CHATILLON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	ASNIERES-SUR-SEINE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	BOULOGNE-BILLANCOURT
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	CLICHY
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	COLOMBES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	COURBEVOIE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	GENNEVILLIERS
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	ISSY-LES-MOULINEAUX
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	LEVALLOIS-PERRET
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	MEUDON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	NANTERRE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	NEUILLY-SUR-SEINE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	PUTEAUX
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	RUEIL-MALMAISON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SAINT-CLOUD
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SEVRES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SURESNES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	VILLENEUVE-LA-GARENNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	EPINAY-SUR-SEINE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	GOURNAY-SUR-MARNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	L'ILE-SAINT-DENIS
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NEUILLY-PLAISANCE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NEUILLY-SUR-MARNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NOISY-LE-GRAND
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	SAINT-DENIS
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	SAINT-OUEN
Val-de-Marne	Ile-de-France	ABLON-SUR-SEINE
Val-de-Marne	Ile-de-France	ALFORTVILLE
Val-de-Marne	Ile-de-France	BONNEUIL-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	BRY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHARENTON-LE-PONT

Val-de-Marne	Ile-de-France	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHOISY-LE-ROI
Val-de-Marne	Ile-de-France	CRETEIL
Val-de-Marne	Ile-de-France	IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne	Ile-de-France	JOINVILLE-LE-PONT
Val-de-Marne	Ile-de-France	MAISONS-ALFORT
Val-de-Marne	Ile-de-France	NOGENT-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	ORLY
Val-de-Marne	Ile-de-France	LE PERREUX-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Val-de-Marne	Ile-de-France	SAINT-AURICE
Val-de-Marne	Ile-de-France	SUCY-EN-BRIE
Val-de-Marne	Ile-de-France	VILLENEUVE-LE-ROI
Val-de-Marne	Ile-de-France	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Val-de-Marne	Ile-de-France	VITRY-SUR-SEINE
Val-d'Oise	Ile-de-France	ARGENTEUIL
Val-d'Oise	Ile-de-France	BEZONS
Val-d'Oise	Ile-de-France	CORMEILLES-EN-PARISIS
Val-d'Oise	Ile-de-France	LA FRETTE-SUR-SEINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012026-0017**

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture  
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 26 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté n  
°2010-89 du 27 janvier 2010 modifié portant  
renouvellement de la commission de  
concertation de Versailles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté n°2010-89 du 27 janvier 2010 modifié

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-89 du 27 janvier 2010 modifié, renouvelant la commission de concertation de l'académie de Versailles;
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Versailles,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 2 -3) de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié, susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

**3) Quatre représentants des services académiques :**

**a) En qualité de titulaires :**

*M. Jean-Michel COIGNARD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,*

**b) En qualité de suppléants :**

*Mme Michèle VANDREPOTTE, inspectrice d'académie, adjointe au directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,*

.../...

*M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne,*

*M. Edouard ROSSELET, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine,*

*M. Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise*

*Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Essonne,*

*M. Jacky CREPIN, Inspecteur d'académie, adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,*

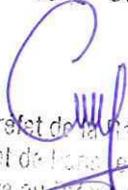
*M. Antoine CHALEIX, Inspecteur d'académie, adjoint au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise. »*

Le reste sans changement.

## ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JAN. 2012**

  
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris en sa délégalion  
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général  
pour les affaires régionales

**Chantal MAUCHET**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012030-0001**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 30 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 30 janvier 2012 portant  
renouvellement des membres du comité des  
partenaires du transport public en Ile- de-  
France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public en Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 2-1,
- Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 2009-62 du 16 janvier 2009, relatif au comité des partenaires du transport public en Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-71 du 22 janvier 2009 portant nomination au comité des partenaires du transport public en Ile-de-France,
- Vu** les propositions formulées par les organisations et collectivités désignées dans le décret du 16 janvier 2009 susvisé,
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du comité des partenaires du transport public en Ile-de-France :

#### 1. au titre des organisations syndicales :

- M. Eric BRASSEUR, représentant l'Union régionale Ile-de-France CFE-CGC ;
- MM. Etienne LE FUR et Laurent PAGNIER, représentant l'Union régionale Ile-de-France CGT ;
- M. Daniel COUVE, représentant l'Union régionale Ile-de-France UNSA ;
- M. Gabriel GAUDY, Secrétaire général de l'Union régionale Ile-de-France FO ;
- M. Jean-Jacques PEROT, représentant l'Union régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France ;
- M. Daniel ZIVIC, représentant la Fédération générale CFTC des transports.

.../...

**2. au titre des organisations professionnelles patronales et des organismes consulaires :**

- M. Abdellah MEZZIOUANE, Secrétaire général des CGPME Paris et CGPME Ile-de-France ;
- M. Jean-Louis MAITRE, représentant l'UPA Ile-de-France ;
- M. Jérôme DUBUS, Délégué général du MEDEF Ile-de-France ;
- MM. Pierre VITTE et Bernard IRION, représentant la Chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France.

**3. au titre des usagers des transports collectifs :**

- Mme Rose Line STABLO, Vice-présidente de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir Ile-de-France ;
- M. Thierry JAMMES, représentant la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA) ;
- Mme Gabrielle PARISOT, représentant la Fédération nationale Familles de France ;
- M. Bernard GOBITZ, Secrétaire général adjoint de l'Association des usagers des transports FNAUT Ile-de-France ;
- M. Gérard SCHREPFER, représentant l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs.

**4. au titre des collectivités participant au financement des services de transport de voyageurs d'Ile-de-France :**

A) Association des maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- M. Michel TEULET, Président de l'AMIF, Maire de Gagny, Conseiller général de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Françoise RIBIERE, Vice-présidente de l'AMIF, Maire d'Igny (91) ;
- M. Xavier LEMOINE, Vice-président de l'AMIF, Maire de Montfermeil (93) ;
- N...

B) Groupement des autorités responsables de transport (GART) :

- M. Hervé MARSEILLE, Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine, Vice-président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, Maire de Meudon ;
- M. Jean-Paul MARTINERIE, Vice-président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, Premier adjoint au maire de Chatenay-Malabry ;
- N...

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

30 JAN 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012024-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 24 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Service de la stratégie et de l'analyse  
Bureau des affaires politiques**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2007-1861  
constatant la composition nominative du  
CESER IDF - remplacement de M. Pierre  
CARLI par M. Stéphane KEITA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°**  
**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2007-1861 DU 29 OCTOBRE 2007**  
**CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,**  
**SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 250 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2011-394 du 20 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 ;
- VU** la lettre du Président de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2011 ;
- SUR** la proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 est modifié, comme suit, à compter du 24 janvier 2012 :

**III – Troisième collègue : représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable**

Au lieu de :  
M. Pierre CARLI

Lire :  
M. Stéphane KEÏTA

**ARTICLE 2** : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



12813